

ידיד נפש Yedid Nefesh

Bulletin mensuel n°39

Iyyar 5773 –Avril 2013

LE MOIS DE IYYAR



Mosaïque représentant le cycle des douze mois du zodiaque hébraïque, période byzantine, inscriptions hébraïques.

Nous sommes entrés ce 11 avril dans le mois de IYYAR.

Iyyar est le deuxième mois du calendrier religieux (en commençant le compte à partir de Nissan) ou le huitième mois du calendrier hébraïque civil (en partant de Tishri). C'est un mois de 29 jours. Le signe zodiacal sous lequel il est placé, le taureau, était associé par les rabbins au pâturage du bétail.

Dans la Torah, IYYAR, issu comme beaucoup d'autres d'un nom babylonien (ayarou) porte aussi le nom de « ziv », qui signifie « splendeur, gloire ». Selon les rabbins, cette appellation renvoyait à l'apogée du printemps.

Du point de vue du calendrier religieux, ce mois tombe dans l'importante période de l'omer, période de 49 jours qui nous mène de la fête de Pessah à la fête de Shavouot .

Dans les temps anciens, **IYYAR** était aussi le mois où ceux qui n'avaient pas eu la possibilité de fêter PESSAH pouvaient le faire avec un mois de décalage, le 14 du mois : fête que l'on nommait alors PESSAH SHENI (Pessah deuxième).

Les événements qui ont eu lieu en iyyar :

- le 2 iyyar : c'est le jour où, selon II Chroniques 3,2, le roi Salomon commença à construire le Temple.
- le 5 iyyar : anniversaire du jour de l'indépendance de l'état d'Israël, Yom Haatsmaout.
- le 18 iyyar : ce jour coïncide avec le 33ème jour de l'omer (= lag-ba-omer) et marque la fin de certaines restrictions austères selon certains minhagim.
- le 28 iyyar : c'est l'anniversaire de la libération de Jérusalem, lors de la guerre des six jours de 1967.

LE COMPTE DU OMER

Omer qui signifie « gerbe » était l'offrande apportée au Temple le second jour de Pessah. Le Omer correspond à un dixième d'ephah (c'est-à-dire un peu plus de deux litres) et constitue par conséquent, une offrande relativement modeste. Il était interdit de manger du grain nouveau jusqu'à ce que le Omer fût apporté au prêtre dans le Temple.

Après la destruction du Temple et l'interruption de toutes les offrandes, la pratique de compter les jours entre Pessah et Shavouot survécut sous la seule autorité rabbinique. Depuis la nuit du 16 Nisan jusqu'à la fin de la période de sept semaines, chaque jour est compté séparément, le décompte des jours et des semaines de la période du Omer étant chaque fois mentionné. Le comput est effectué de nuit, pendant l'office du soir. Il devint coutumier d'accrocher dans les synagogues un calendrier indiquant quel jour du comput du Omer on avait atteint.

Si le comput du Omer trouve son origine dans la période biblique, diverses interprétations rabbiniques ont souligné l'importance de son application pour les Juifs après la destruction du Temple. Maïmonide explique que le comput quotidien des jours entre Pessah et Shavouot exprime la hâte du peuple juif à célébrer la fête marquant l'anniversaire de la Révélation et du don de la Torah. Dans le même esprit, d'autres soulignent que la fête de la libération (Pessah) serait incomplète sans la fête du don de la Torah (Shavouot), car la liberté sans la Loi peut être destructrice. L'Omer constitue ainsi le pont entre ces deux fêtes, reliant les idéaux de liberté et de loi.



Pour compter les jours du Omer

Au fil du temps, les semaines de la période du Omer sont devenues synonymes de tristesse et de demi-deuil. Les raisons en sont obscures et ont donné lieu à de nombreuses discussions. Ainsi, rapporte-t-on que cette période aurait coïncidé avec la révolte de Bar Kohba (132-135 de l'Ère chrétienne). Le Talmud stipule que pendant cette même période une épidémie aurait entraîné la mort de 24.000 des élèves de Rabbi Akiva. Au fil des siècles, les rabbins se sont efforcés de démontrer que nombre de malheurs survenus au Peuple juif ont débuté pendant l'Omer (Inquisition des juifs d'Espagne, soulèvement du Ghetto de Varsovie...) accentuant le sens du deuil. A l'instar du deuil dans le judaïsme, l'usage consiste, durant les 33 premiers jours de l'Omer, à respecter certaines traditions du deuil, et à s'abstenir de réjouissances. Ainsi, on essaye de différer un mariage.

Bibliographie : Dictionnaire encyclopédique du judaïsme, Bouquins, Cerf/Robert Laffont

LAG BA OMER

Lag Ba-Omer est le 33ème jour de l'Omer, célébré le 18 Iyyar. L'origine de cette fête mineure est incertaine.

Selon la croyance populaire, cette fête célébrerait la fin d'une terrible épidémie qui tua vingt quatre mille disciples de R. Aqiva, au cours du soulèvement de Bar Kokhba contre Rome (132-135 è. c.).

Une autre hypothèse est que l'armée de Bar Kokhba, après avoir subi des défaites pendant une longue période, ait remporté le 33ème jour de l'Omer une victoire éphémère qui conforta le moral du peuple.

Une autre hypothèse encore, liée à des événements antérieurs, est inspirée de Flavius Josèphe, qui décrit le déclenchement de la première révolte juive contre Rome en 66 è.c. Les groupes nationalistes juifs, qui fomentaient depuis un certain temps une insurrection contre l'opresseur romain, décidèrent de prendre les armes le 18 iyyar. Afin de détourner l'attention des romains, on aurait désigné la date prévue pour le soulèvement du nom codé de Lag Ba-Omer.



LES PARASHOT A VENIR

Parasha AHARE MOT

Après la mort des fils d'Aaron, Dieu fait savoir à Moïse que le Grand Prêtre n'est autorisé à entrer dans le Saint des Saints qu'une fois l'an, à Yom Kippour. La cérémonie du jour du Grand Pardon, est décrite, ainsi que particulièrement les vêtements du Grand Prêtre et le rituel des deux boucs.

Moïse instruit les Israélites que les bêtes doivent être abattues rituellement devant le Sanctuaire, et qu'il est interdit d'en consommer le sang. Il précise ensuite les différents interdits sexuels (incestes).

Parasha KEDOSHIM

Cette parasha traite des règles d'éthiques visant à faire des Israélites un peuple saint, telles que : aider les pauvres en leur laissant une partie des récoltes, ne pas insulter les sourds ou égarer les aveugles, commercer avec honnêteté, aimer son prochain comme soi-même

Parasha EMOR

La parasha Emor énonce les lois concernant les prêtres et le grand prêtre : un Cohen ne doit pas toucher un cadavre sauf s'il s'agit d'un parent proche, il ne peut épouser une femme divorcée ou déshonorée par la débauche. Le Cohen Gadol (grand prêtre) ne peut lui épouser qu'une femme vierge. Un Cohen atteint d'une infirmité ne peut effectuer le service du Temple.

La parashah fait ensuite un rappel des différentes fêtes : le shabbat, Pessah, le compte de l'Omer, Shavouot, Roch Hachana, Kippour et Souccot.

La suite évoque l'allumage du candélabre du Temple et le pain de proposition placé chaque semaine sur la table du Sanctuaire.

La parasha se termine sur le cas d'un homme de mère israélite et de père égyptien, qui ayant proféré le Nom sacré, est condamné à la lapidation et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain ou dégradation de sa propriété (compensation financière).

Parasha BEHAR

Moïse énonce certaines lois qui prendront effet une fois les hébreux installés en Terre Promise : en particulier les règles concernant l'année shabbatique (tous les 7 ans) et le Jubilé (tous les 7 cycles d'année shabbatique). Tous les cinquante ans, les terres et les biens matériels doivent revenir à leur propriétaire d'origine, et les esclaves retrouvent leur liberté.

Parasha BEHOUKOTAI

La parasha s'ouvre sur une promesse de bénédictions ou de malédictions selon que les israélites suivront ou non la Torah. Puis sont énumérés les types de dons que l'on peut vouer au Temple (argent, animaux, biens..).

Parashah BEMIDBAR

Nouveau recensement des israélites, à l'exception des enfants de Lévi, qui se voient assigner la charge du Tabernacle. Chaque tribu campe selon son étendard. Moïse recense également tous les premiers nés mâles. Les Lévites devront être consacrés à Dieu à la place des premiers nés, ces derniers étant "rachetés" pour la somme de 5 chekels, payés à Aaron et ses fils.

Parmi les Lévites, le clan de Kehat aura plus particulièrement la charge de la Tente du Rendez-vous.

LES OFFICES

Les offices ont lieu le vendredi à 18h30 et le samedi à 10h30. Le cycle de lecture triennale de la Torah nous conduit cette année à lire le troisième tiers des parashot.



20 AVRIL 2013 - 10 NISAN 5773

PARASHOT : LEVITIQUE AHARE MOT : 16,1 A 18,30 (18,6 A 18,30)

ET KEDOSHIM: 19,1 : 20,27 (20,1 A 20,27)

HAFTARA : AMOS : 9,7 A 9,15

27 AVRIL 2013 - 17 NISAN 5773

PARASHA LEVITIQUE EMOR : 21,20 A 24,23 (23,33 : 24,23)

HAFTARA : EZECHIEL : 44,15 A 44,31

4 MAI 2013 - 24 NISAN 5773

PARASHA : LEVITIQUE BEHAR : 25,1 A 26,2 (25,39 A 26,2)

ET BEHOUKOTAI : 26,3: 27,24 (27,22 : 27,34)

HAFTARA : JEREMIE : 16,19 A 17,14

11 MAI 2013 - 2 SIVAN 5773

PARASHA : LES NOMBRES BEMIDBAR (1,1 A 4,20)

HAFTARA : OSEE : 2,1 A 2,22

PROCHAINES ACTIVITES

SHAVOUOT

Les offices de shavouot se dérouleront comme suit

- 14 mai 2013 : office à 18h30, suivi d'une soirée d'études
- 15 mai 2013 : office à 10h30

Le cours de midrashim du Rabbin Gabriel Farhi, qui porte sur la méguilah d'Esther, sera intégré à la soirée d'étude de Shavouat le mardi 14 mai.

Pour cette soirée, venez nombreux avec des mets lactés et sucrés.

PETITS DEJEUNERS D'ETUDE

Le Rabbin Gabriel Farhi commente la parashah de la semaine, avant l'office de Shabbat, de 9h30 à 10h30. Prochaine étude : le **samedi 1 juin 2013** autour de la parasha SHELAH

NOUS CONTACTER



14, rue de l'Atlas – 75019 PARIS – entrée par le 5 passage de l'Atlas

Métro : Belleville – Bus 26 : arrêt Atlas

Email : pour toutes informations : info@ajtm.org

Pour contacter le rabbin Gabriel Farhi : rabbin@ajtm.org

Site : www.ajtm.org

Conception et réalisation : Eveline NAYMARK
